Réseau de transport d'électricité

Réf :			
Indice : 1		**GT Raccordement et Accès au Réseau des Clients consommateurs (CURTE)** **Projet de CR de la séance du 15 octobre 2014** (14h00-16h00)	Date d'approbation :
			Date de fin de validité :
	Date d'applicabilité :		Pages : 7
Destinataire(s) : Participants à la réunion Copie(s) : WWW.CONCERTE.FR			Rédacteur(s) : H.MARIA
			Approbateur(s) : N.BREHAM
			Accessibilité : RTE

Objet : Présentation des propositions d'évolutions en matière d'Accès au Réseau

Liste des personnes présentes :

NOM	SOCIETE
Jean-Philip BELLOTTEAU	RATP
Vincent GARDET	SNCF
Marc HEMERY	SNCF
Jean-Christophe VERHILLE	EDF
Nicolas BREHAM	RTE
Nicole L'HOSTIS	RTE
Henri MARIA	RTE
Frédéric ROY	RTE
Laura VANDYCK	RTE
Véronique VAUNAT	RTE

Réseau de transport d'électricité

Pour rappel, l'objectif de ce GT est de présenter **une nouvelle version du CART Consommateur en décembre 2014**.

Le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2014, envoyé aux membres du GT par courriel et publié sur la plate-forme ConceRTE, n'a pas fait l'objet de remarques particulières. Il est donc déclaré approuvé.

En préambule, il est rappelé que la concertation est organisée en deux parties, qui ont notamment pour objet :

- Thématique « QdE » : l'évolution des engagements de RTE concernant la Qualité de l'Electricité (QDE),

- Thématique « Accès au réseau » : l'évolution des autres aspects du cadre contractuel des Clients Consommateurs (report de charge Vs 5 jours/3 ans, simplification des Conditions Particulières…).

Les thématiques de cette concertation concernent **tous les clients consommateurs de RTE, qu'ils appartiennent ou non au secteur ferroviaire**.

Les évolutions issues de cette concertation réalisée au travers de ces deux thématiques feront l'objet d'une nouvelle version du CART Consommateur qui sera soumise à consultation de fin novembre à début décembre.

Pour y participer, et en particulier pour intervenir lors de la phase de consultation sur le projet de nouvelle version du CART Consommateur, les participants sont d'ores et déjà invités à se créer un compte sur le site www.concerte.fr, sur lequel sont déposés les documents de la concertation, notamment le projet de futur CART Consommateur.

1. Réponses aux interrogations des Clients

Les interrogations des clients formulées lors de la réunion de concertation du 26 septembre ont fait l'objet d'un examen par RTE, et de réponses apportées lors de la séance.

- **Précisions sur la gestion opérationnelle du report de charge (gestion de la facturation)**

RTE informe les Clients des reports de charge ouvrant droit à écrêtement en début de mois M+1 pour comptabilisation dans la facture du mois M. Les régularisations éventuelles se feront sur la facture M+2, après des constatations faites en M+1.

- *Suite à une question Client, RTE précise d'une part que la facturation est basée sur le compteur principal, d'autre part que c'est l'outil GRECCO qui sert à RTE pour tracer les reports de charges pour la facturation.*

- **Question du report de charge entre RTE et un GRD**

La problématique a été étudiée en concertation bilatérale avec ERDF. La conclusion est que les reports de charge ne sont pas réalisables entre GRT ET GRD pour des raisons de facturation et de conformité au TURPE.

  - *RATP et SNCF prennent acte de la réponse de RTE mais souhaiteraient une évolution du cadre juridique actuel pour rendre ce report de charge possible.*

- **Question sur le niveau de la prime fixe (liée à la puissance souscrite) pour l'alimentation sur laquelle il n'y a plus de soutirage lors d'un report de charge**

RTE ne peut pas réaliser d'abattement sur la part fixe de la puissance souscrite lors d'un report de charge car cela entre en contradiction avec les dispositions d'ordre public de la délibération TURPE 4.

- **Précisions sur les modalités de traçabilité des reports de charge afin de limiter les risques de désaccords éventuels**

Les reports de charge étant à l'initiative de RTE, c'est RTE qui en assure la traçabilité. En cas de contestation du Client liée à la prise en compte des données relatives à ces reports, les parties recherchent une solution à l'amiable et font, le cas échéant, application de la procédure de règlement de litige conformément au CART Consommateur (art.12.4).

2. Propositions concernant les reports de charge

Principe proposé par RTE : notamment dans le cas des interruptions programmées, RTE propose des reports de charges à ses Clients consommateurs entre les alimentations principales connectées au RPT (sous réserve que les capacités des ouvrages du RPT et des installations Client le permettent). Dans les autres cas, RTE s'engage sur une durée maximale d'interruption programmée (5J/3ans).

Les modalités de l'application de ce principe sont présentées aux pages 15 et 16 du support de présentation.

  - *Les participants se sont montrés favorables aussi bien au principe de report de charges exposé par RTE, qu'aux modalités proposées pour son application.*

3. Traitement de la non-programmation de maintenance du fait d'un Client

RTE propose de suspendre ses engagements en matière de qualité de l'électricité tant qu'il ne parvient pas à réaliser, du fait du Client, son programme de maintenance (refus ou reports

répétés par le client des interruptions programmées demandées par RTE). RTE précise que le programme des interruptions programmées pour maintenance est défini sur une période pluriannuelle de 3 ans et que leur planification fait l'objet d'une consultation systématique.

- *Les participants n'ont pas émis de réserves particulières sur ce sujet.*

4. Autres évolutions à concerter

4.1 Clarification sur la signature par plusieurs parties du CART Consommateur et des autres conventions

Le triptyque contractuel d'accès au réseau est composé de la convention d'exploitation, de la convention de raccordement, et des CP du CART. RTE souhaite clarifier qui doit signer la convention d'exploitation lorsque le client du site délègue à un tiers la maintenance et l'exploitation de son poste de raccordement.

L'analyse juridique de RTE fait apparaître que cette question est à traiter dans le cadre de la Convention d'Exploitation, qui sera elle-même abordée ultérieurement lors d'une prochaine concertation en GT Raccordement et Accès au Réseau des Consommateurs.

- *Les participants sont d'accord pour discuter de ce sujet lors du traitement de la thématique « Exploitation et maintenance », programmée en 2015.*

4.2 Précisions sur les évolutions de la structure des ouvrages alimentant les postes de raccordement des clients

RTE souhaite améliorer l'information du Client concernant les éventuelles modifications qu'il opère sur la structure des ouvrages alimentant le poste de raccordement du Client.

RTE propose ainsi d'intégrer dans le CART Consommateurs une clause précisant qu'il informe le Client des évolutions des ouvrages alimentant le poste de raccordement auquel le Client est relié.

4.3 Prise en compte des évolutions techniques liées au projet « Comptage et Données »

Une concertation est actuellement en cours à RTE pour construire ensemble l'accès aux données de comptage et les services numériques des réseaux électriques intelligents.

L'objectif de cette concertation sur le comptage et les données est multiple :

- Valider l'adéquation des évolutions envisagées des services de données avec les attentes clients ;
- Identifier si les solutions techniques proposées concernant l'évolution des services de données par RTE peuvent répondre à un maximum de besoins ;

- Echanger sur les délais de mise en œuvre et les opportunités d'expérimentation de cette offre auprès de certains clients avant son déploiement généralisé.

Le projet « Comptage et Données » comporte deux évolutions majeures :

- la rénovation des modes d'accès aux services de données : remplacement de l'application Publication, l'Espace Personnalisé Client et du service de mail au profit d'un portail web unique amélioré et de nouvelles interfaces pour automatiser les échanges de données entre le SI de RTE et le SI du client ;
- le passage sur IP des 8500 points de comptage permettant une mise à disposition plus rapide des données.

Le déploiement du système de communication IP, nécessaire compte-tenu de l'obsolescence du Réseau Téléphonique Commuté (RTC), s'étalera du deuxième semestre de 2015 à 2025 (date au plus tard).

Le passage sur IP de chaque point de comptage a notamment pour conséquence l'arrêt de la possibilité de télérelève via le RTC. La télérelève sera dans ce cadre remplacée par un accès distant via la nouvelle plate-forme informatisée avec une mise à disposition des données physiques dans un délai inférieur à 30 minutes.

Ainsi, le Contrat d'Accès au RPT est impacté par l'évolution technique des services (les Conditions générales du CART, chapitre « Comptage » et annexe « Définitions Conditions particulières » du CART, chapitre « Prestations relatives à l'accès aux données de comptage ».

Les Notions impactées dans le contrat sont précisées en page 26 du support de présentation.

- *La RATP s'interroge sur le changement d'infrastructure, et la possibilité de l'accessibilité de la télérelève par le client ou son fournisseur. RTE diffusera-t-il de la donnée en push ? La RATP indique qu'une uniformisation avec ERDF est souhaitable.*

- *La SNCF souligne qu'il serait souhaitable que le SI Client récupère les données à partir de du portail web RTE pour pouvoir agréger les données.*

- *RTE mettra à disposition les données en mode pull pour des raisons de sécurité : le client pourra par exemple récupérer de manière automatisée les données (datant de 30 minutes) toutes les 5 minutes. Une période transitoire, pendant laquelle les modes d'accès actuels (Publication, Espace Personnalisé Client et Mail) et les nouveaux modes d'accès seront disponibles, est prévue. Cela permettra aux clients d'accéder aux données issues des compteurs passés sous IP et non encore passés sous IP à partir de J+1 via les différents modes d'accès, le temps que leur SI soit adapté aux nouveaux modes d'accès. La télérelève restera quant à elle possible tant que le point de comptage concerné n'aura pas été passé sous IP. L'accès en direct au compteur pourra toujours se faire via le bornier et le transducteur. Pour les données issues des compteurs passés sous IP, RTE fournira des indicateurs sur les données concernant leur complétude (données présentes) et leur fiabilité (données correctes). Par*

ailleurs, le passage sur IP ne nécessitera pas de consignation HTB si le dispositif de comptage est redondé. La SNCF et RFF sont concernés par des dispositifs de comptage non redondés, et une consignation devra donc être planifiée afin de passer au palier redondé et à l'IP.

Pour information, ERDF n'a pas de projet du même ordre à l'heure actuelle, mais participe à la concertation.

- *RTE propose d'organiser des réunions bilatérales avec les Clients qui n'ont pas encore participé à la concertation « Comptage et Données » pour présenter ce projet plus en détails, si besoin. De plus, RTE invite tous ses Clients à participer à la prochaine et dernière réunion du 28 octobre, puis à contribuer à la consultation sur l'évolution des services de données qui suivra.*

- *Tous les documents relatifs à la concertation « données et comptage » se retrouvent sur le site www.concerte.fr.*

4.4 Simplification des Conditions Particulières du CART Consommateur

Simplification de gestion des puissances souscrites :

RTE propose une gestion intégrale des PS via l'Espace Personnalisé Client (saisie des PS initiales et mises-à-jour via EPC). En cas de problème technique, des formulaires de saisie de PS seront à disposition dans le Portail Client (mode alternatif), dont la signature par les parties vaut avenant au CART.

RTE propose que le CART renvoie à l'Espace Personnalisé Client pour la souscription des PS, pour une première souscription comme pour les évolutions ultérieures.

Simplification de gestion des composantes tarifaires du TURPE :

Les composantes tarifaires du TURPE étant d'ordre public et évoluant chaque année, RTE propose que le CART fasse un renvoi au Portail Client pour la détermination de ces composantes. Des Fiches regroupant les composantes tarifaires par niveau de tension et par option tarifaire, semblables à celles qui figurent actuellement dans les CP du CART et évoluant en tant que de besoin, seront mises à disposition par RTE dans le Portail Client.

Simplification de gestion des interlocuteurs client :

RTE propose une gestion des interlocuteurs Client uniquement dans EPC. En cas de problème technique, sera disponible un formulaire de saisie des dans le Portail Client (mode alternatif), dont la signature par les parties vaut avenant au CART.

Il est proposé de faire un renvoi à EPC au sein du CART pour l'identification des interlocuteurs client.

La prochaine réunion du GT aura lieu le 13 novembre. Il sera procédé à une relecture du projet de nouveau CART Consommateur.

Vos interlocuteurs chez RTE :

- Nicolas BREHAM, Responsable Grands Comptes :

  nicolas.breham@rte-france.com / 01.41.02.10.37

- Henri MARIA, Chargé de Concertation :

  henri.maria@rte-france.com / 01.41.02.29.99

- Laura VANDYCK, Chargée de Concertation :

  laura.vandyck@rte-france.com - 01.41.02.19.65

  Nicole L'HOSTIS, Accès au réseau :

  nicole.lhostis@rte-France.com – 01.41.02.16.90